

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 25 MAI 2023**

Le jeudi 25 mai 2023, à 18h00, les membres du Conseil du 20^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le vendredi 19 mai 2023, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour complémentaire a été adressé le mardi 23 mai 2023.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

M. ALIBERT	Mme BAUDONNE	M. BAUDRIER
M. BOUHDIDA	M. BUSSY	M. CHEVANDIER
Mme DASPET	M. DIDIER	Mme DJELLALI
Mme DUCHAUCHOI	Mme EKON	M. EPARA EPARA
Mme GAFFORELLI	Mme GARRIGOS	M. GLEIZES
Mme GOFFAUX-ESPEJO	M. GOULIN	Mme GUHL
Mme HALIL BELLAH	M. HOCQUARD	M. INDJIC
M. JALLAMION	Mme JARDIN	Mme JASSIN
M. JOSEPH	Mme NAGELS	M. PLIEZ
Mme PRIMET	Mme RIVIER	M. ROGER
M. SAKHO	M. SALACHAS	M. SAMAKE
M. SAUVAGE	M. SOREL	

S'ETAIENT EXCUSEES

Mme De MASSOL Mme ZIANE

POUVOIRS

M. BOYAJEAN a donné pouvoir à M. DIDIER
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. BUSSY
Mme GARRIGOS, arrivée en retard, a donné pouvoir à M. BOUHDIDA-LASSERRE pour le début de séance
Mme HERRERO a donné pouvoir à Mme NAGELS
Mme JARDIN, arrivée en retard, a donné pouvoir à M. SAUVAGE pour le début de séance
M. JOSEPH, arrivé en retard, a donné pouvoir à M. EPARA EPARA pour le début de séance
Mme MAQUOI a donné pouvoir à M. INDJIC
Mme TRACHEZ a donné pouvoir à Mme DJELLALI

SECRETAIRE AUXILIAIRE

Mme MARTINETTO

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N° 20.2023.070:

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'une secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 06 mars 2023.
3. Avis sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 20^e arrondissement de l'exercice 2022.
4. Approbation du compte administratif 2022 de l'état spécial du 20^e arrondissement.
5. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 67.
6. Vœux.

Projets de délibérations soumis pour avis :

2023 DU 33 : PLU - Révision - Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet.
Mme Virginie DASPET rapporteur.

2023 DDCT 54 : Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République – Subventions (327.100 euros) à 85 associations pour le financement de 92 projets dans les quartiers populaires parisiens. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 56 : Actions en faveur des jeunes et du sport pour tous des quartiers populaires - Subventions (110.500 euros) à 32 associations.
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2023 DDCT 57 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement et budget participatif pour 1.330.205 euros à 11 associations pour le financement de 12 projets associatifs). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 58 : Financement de 82 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 397.542 euros à 65 associations).
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2023 DDCT 59 : Subventions (13.000 euros) à 5 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens.
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2023 DDCT 60 : Projets économiques locaux dans les quartiers populaires - subventions à 4 associations (27.000 euros). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 68 : Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (150.000 euros) à 30 associations pour le financement de 31 projets. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

2023 DDCT 69 : Pour une alimentation variée, équilibrée, accessible et durable favorisant la transition écologique dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (123.900 euros) à 29 associations pour le financement de 33 projets.

M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2023 SG 13 : Règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2023 DSOL 33 : Subventions (16.900 euros) à onze associations pour leurs actions de soutien aux seniors des quartiers Politique de la Ville parisiens.

M. Hamidou SAMAKE rapporteur.

2023 DAC 08 : Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Ouvert – Centre National des Dramaturgies Contemporaines (20^e).

Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2023 DAC 14 : Subventions de fonctionnement (1.115.000 euros), avenants à convention et convention avec cinq structures de création et de diffusion de la danse.

Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2023 DAC 32 : Subvention (160.000 euros), avenant à convention avec l'association La Dalle aux Chaps (20^e). **Mme Marthe NAGELS** rapporteure.

2023 DAC 33 : Subvention (81.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Théâtre aux Mains Nues (20^e). **Mme Marthe NAGELS** rapporteure.

2023 DAC 81 : Subventions (123.000 euros) à des établissements au titre de leurs activités culturelles et conventions avec les associations La Caserne Éphémère, Union des Musiciens de Jazz. **Mme Marthe NAGELS** rapporteure.

2023 DAC 185 : Subventions (206.000 euros) à quatre écoles de musique et une fédération musicale et signature d'une convention et d'un avenant à convention.

Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2023 DAC 236 : Subventions (14.500 euros) en faveur de 4 associations proposant des manifestations littéraires. **Mme Marthe NAGELS** rapporteure.

2023 DAC 436 : Subventions (38.400 euros) pour cinq associations au titre de la politique de la ville dans le cadre du renouvellement des soutiens en faveur des associations bénéficiant d'une CPO (14^e, 19^e, 20^e). **Mme Marthe NAGELS** rapporteure.

2023 DAC 256 : Subventions (46.800 euros) à dix-huit comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. **M. Pascal JOSEPH** rapporteur.

2023 DPMP 01 : Subventions (304.000 euros) et conventions à 109 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2023.

Mme Alexandra JARDIN rapporteure.

2023 DPMP 06 : Subventions (42.000 euros) et conventions avec 22 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.

Mme Alexandra JARDIN rapporteure.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

2023 DEVE 19 : Subventions (161.000 euros) à quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12^e, 16^e, 18^e et 20^e).
M. Sylvain INDJIC rapporteur.

2023 DEVE 20 : Subventions (410.676 euros) versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la petite ceinture ferroviaire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e.
M. Sylvain INDJIC rapporteur.

2023 DEVE 22 : Animation des espaces verts parisiens. Subvention (8.000 euros) à l'association « La fabrique documentaire ». **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**

2023 DEVE 27 : Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien. **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**

2023 DVD 13 : Stationnement de surface sur voie publique – Écartement du droit d'opposition à la collecte des données lors des contrôles du stationnement.
M. Vincent GOULIN rapporteur.

2023 DVD 56 : Plan Vélo 2021 - 2026 Autorisation de signature de 9 conventions financières avec la Région IDF relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables (montant : 8.354.100 euros). **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2023 DAC 254 : Subventions (23.000 euros) à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022.
Mme Claire GOFFAUX-ESPEJO rapporteure.

2023 DAE 19 : Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique (550.000 euros).
Mme Claire GOFFAUX-ESPEJO rapporteure.

2023 DAE 96 : Mise en place d'animations enfantines sur la place du Marquis du Vercors à Paris 20^e. **Mme Carine EKON rapporteure.**

2023 DAE 99 : Subventions (75.500 euros) à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art. **Mme Carine EKON rapporteure.**

2023 DSOL 09 : Subventions (230.500 euros) à 12 associations et convention ou avenant à convention avec 6 d'entre elles, pour leurs actions de vacances et loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles.
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

2023 DSOL 13 : Subventions (146.500 euros) à 15 associations et avenants avec 8 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2023 DSOL 34 : Subventions (36.000 euros) à 10 associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2023 DSOL 52 : Subventions (20.000 euros) et convention avec l'association « AD'REV » pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023.
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

2023 DSOL 55 : Subventions (87.500 euros) à 9 associations et avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2023 DSP 57 : Subventions (264.750 euros) à dix associations et conventions pour quatre d'entre elles pour la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des jeunes parisiens. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2023 DAE 27 : Subventions (5.686.000 euros) et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DAE 91 : Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (546.000 euros) et adhésion (10.000 euros) en faveur de l'économie circulaire. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DU 40 : Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain de Paris cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU. Signature de l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain avec la Région Île-de-France. **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

2023 DU 75 : Réalisation et déclaration d'utilité publique de l'opération d'écoconstruction d'un équipement culturel polyvalent aux 86 et 88 rue des Rigoles (20^e). **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

2023 DLH 73 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 85 : Modification, réitération et octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social demandés par des sociétés du groupe CDC. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 86 : Octroi des garanties d'emprunts finançant plusieurs programmes de rénovation et de création de logements sociaux réalisés par IMMOBILIÈRE 3F - (17.552.000 euros). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 111 : Réitération, modification et sollicitation de garanties d'emprunt finançant divers programmes de logement social demandés par Paris Habitat. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 123 : Modification des garanties d'emprunt finançant des programmes de création et de rénovations de logements sociaux par ELOGIE-SIEMP. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DFPE 09 : Subvention (485.540 euros), avenant n° 2 à l'association AJEFA (10^e) pour ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance. **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 10 : Subvention (2.077.820 euros), avenant n° 2 à l'association ENFANT PRÉSENT pour ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant. **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE rapporteur.**

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

2023 DFPE 29 : Subvention (53.785 euros), avenant n° 3 à l'association Lutin Lune (20^e) pour la crèche parentale située 37 rue de la Réunion (20^e).
M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 31 : Subvention (187.591 euros), avenant n° 3 à l'association A.R.I.S.S.E (Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soins et l'Éducation) pour le multi-accueil Petit Prince Lumière, 140 bis boulevard Davout (20^e).
M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 35 : Subventions (453.794 euros), avenant n° 3 à l'association La Planète des Enfants (14^e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant.
M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 70 : Subvention (120.334 euros), avenant n° 3 avec l'association Le Relais Ménilmontant (20^e) pour la halte-garderie Le Petit Relais, située 155 rue de Pelleport (20^e). **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 95 : Subvention (109.883 euros), avenant n° 3 avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20^e) pour la halte-garderie située 4, rue d'Annam (20^e).
M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 114 : Subventions (326.314 euros) à 4 associations, conventions et avenants pour la gestion de 6 accueils enfants parents dans les 12^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 115 : Subventions (512.000 euros) – avec une convention annuelle et 1 avenant à convention - à 8 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants dans les 10^e, 14^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 119 : Subvention (102.835 euros), avenant n°3 à l'association Métramômes (20^e) pour la crèche parentale située 5 bis, rue Olivier Métra (20^e).
M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 127 : Subvention (773.840 euros) et convention avec l'association Les Apaches des Vignoles (20^e) pour la création d'un multi-accueil 99-103 rue de Buzenval (20^e), dans le cadre d'une opération de relogement.
M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 128 : Subvention (173.000 euros) et avenant n°2 avec l'association « Réseau Môm'Artre » pour ses actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 12^e, 13^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissements. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DASCO 18 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (173.624 euros), subventions d'équipement (148.840 euros) et subventions pour travaux (158.588 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

2023 DASCO 23 : Convention de mise à disposition du domaine public avec la RIVP, pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur l'emprise du collège Françoise Dollo sis 354, rue des Pyrénées (20^e).
Mme Anne BAUDONNE rapporteur.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

2023 DASCO 28 : Collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2022 (80.731,66 euros) du fonds commun départemental des services d'hébergement. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2023 DASCO 46 : Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023.
Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

2023 DASCO 47 : Dénomination de l'école Anne Sylvestre.
Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

2023 DASCO 53 : Convention entre la Ville de Paris et l'association Globe Painter pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'école élémentaire 236 rue de Belleville, Paris 20^e. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2023 DSOL 44 : Subventions (322.500 euros) pour le fonctionnement de sept accueils de jour parisiens gérés par sept associations à destination de personnes en situation de grande exclusion – Convention. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DSOL 56 : Subventions (490.000 euros) et conventions avec 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

Vœux :

- **V20-2023-142** : Vœu du Conseil de quartier Belleville voté le 6 avril 2023, relatif à la pratique de la participation citoyenne dans le 20^{ème} arrondissement.
- **V20-2023-143** : Vœu du Conseil de Quartier Plaine-Lagny relatif à l'aménagement de la Porte de Montreuil dans le 20^{ème} arrondissement.
- **V20-2023-144** : Vœu de l'Exécutif relatif à la situation des crèches associatives et à la tarification des équipements de la Petite enfance.
- **V20-2023-145** : Vœu de l'Exécutif relatif au projet de réforme du RSA imposant des heures d'activités obligatoires aux allocataires.
- **V20-2023-146** : Vœu relatif à l'expérimentation d'une Sécurité sociale de l'alimentation à Paris pour un véritable pouvoir de vivreS, déposé par Lila Djellali et le groupe des écologistes Paris 20^{ème}.
- **V20-2023-147** : Vœu des élu-e-s du groupe Paris en commun, socialistes, écologistes et républicains relatif à la préservation des jardins d'enfants pédagogiques de la Ville de Paris.
- **V20-2023-148** : Vœu relatif à un hommage à Marcel Trillat, déposé par Raphaëlle Primet et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.
- **V20-2023-149** : Vœu relatif aux moyens et réforme des lycées professionnels, déposé par Anne Baudonne et les élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyens.
- **V20-2023-150** : Vœu de l'Exécutif relatif au drame impliquant des policiers survenu le 13 avril dans le 20^{ème} arrondissement.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

- **V20-2023-151** : Vœu relatif à la mise à l'abri des 500 mineurs non accompagnés dormant dans une école désaffectée du 16^{ème} arrondissement, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2023-152** : Vœu relatif à la hausse des charges dans les logements sociaux, sur proposition de Laurent Sorel.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.071 : Désignation d'une secrétaire de séance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement, est désignée secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 25 mai 2023, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.072 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 06 mars 2023 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.073 : Avis sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 20^e arrondissement de l'exercice 2022.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2511-45 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Sur présentation et proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : le compte de gestion de l'État spécial du 20^e arrondissement de l'exercice 2022 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.074 : Approbation du compte administratif 2022 de l'État spécial du 20^e arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 2121-14 ;

Vu la délibération n° 20.2023.073 en date du 25 mai 2023 - Avis sur le Compte de gestion 2022 de l'État spécial d'arrondissement ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil du 20^e arrondissement ;

Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement, s'étant retiré ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le compte administratif 2022 de l'État spécial du 20^e arrondissement est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 1.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.075 : PLU – Révision – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8, L. 153-14, L. 153-33, R. 104-1, R. 104-2, R. 104-11, R. 104-21 à R. 104-25, R. 153-1, R. 153-3, et R. 153-11 ;

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Paris, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu les éléments portés à la connaissance de la Ville par le préfet de Paris, préfet de la Région Île-de-France ;

Vu le débat tenu le 16 novembre 2021 au sein du Conseil de Paris sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation, tiré dans les conditions prévues à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme figurant en annexe I à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU, figurant en annexe II à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de faire application, dans le projet de PLU arrêté, des articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme dans leur rédaction résultant, en dernier lieu, du décret susvisé du 22 mars 2023 relatif aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU ou les documents en tenant lieu ;

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés par la délibération du Conseil de Paris 2022 DU 104 susvisée portant prescription de la révision du PLU de Paris et aux articles L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation organisée dans le cadre de la révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et selon les modalités énoncées dans la délibération 2020 DU 104 susvisée ;

Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de PLU révisé ;

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de délibération **2023 DU 33**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU révisé ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DU 33**,

- Nombre de votants : 39 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'abstentions : 1
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.076 : Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions à 82 associations pour le financement de 92 projets dans les quartiers populaires parisiens. Montant total : 327.100 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511- 14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 54**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 327.100 euros, à 82 associations œuvrant pour la Politique de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 54**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.077 : Actions en faveur des jeunes et du sport pour tous dans les quartiers populaires – Subventions à 32 associations pour le financement de 33 projets. Montant total : 110.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511- 14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 56**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 110.500 euros, à 32 associations pour le financement de 33 projets en faveur des jeunes et du sport pour tous dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 56**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.078 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - subventions d'investissement et budget participatif pour 1.330.205 euros à 11 associations pour le financement de 12 projets associatifs.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 57**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 1.330.205 euros, à 11 associations pour le financement de 12 projets associatifs dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 57**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.079 : Financement de 82 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens - subventions de 397.542 euros à 65 associations.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 58**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 397.542 euros, à 65 associations pour le financement de 82 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 58**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.080 : Subventions à 5 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens. Montant total : 13.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 59**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 13.000 euros, à 5 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 59**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.081 : Projets économiques locaux dans les quartiers populaires - subventions à 4 associations. Montant total : 27.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 60**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 27.000 euros, à quatre associations œuvrant au titre des projets économiques locaux dans les quartiers populaires parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 60**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.082 : Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens – Subventions à 30 associations pour le financement de 31 projets. Montant total : 150.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 68**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 150.000 euros, à 30 associations pour le financement de 31 projets visant à améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 68**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.083 : Pour une alimentation variée, équilibrée, accessible et durable favorisant la transition écologique dans les quartiers populaires parisiens – Subventions à 29 associations pour le financement de 33 projets. Montant total : 123.900 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 69**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 123.900 euros, à 29 associations pour le financement de 33 projets visant à promouvoir une alimentation variée, équilibrée, accessible et durable dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 69**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.084 : Règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment les articles 140 et 147 ;

Vu l'article premier de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.113-12 et L. 113-13 ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation ;

Vu l'article 441-6 du code pénal ;

Vu la délibération 2003 DASCO 57 des 16 et 17 juin 2003 relative à la fixation du barème des participations familiales et des tarifs des activités périscolaires organisées par la Mairie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et au financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration des écoles d'art ;

Vu la délibération 2010 DASCO 4, sur la tarification de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

Vu la délibération 2014 DFA 57, sur les modalités de tarification de certains services publics parisiens ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2017 DFPE 31 ; Plan de modernisation et de valorisation des Jardins d'enfants dits « Paris Habitat » ;

Vu la délibération 2010 DJS 217 du 17 décembre 2010 ; DF 97, en date du 30 novembre 2010, par lequel Monsieur le Maire de Paris fixe les participations familiales journalières des Écoles Municipales des Sports à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération 2010 DAC 179 des 7 et 8 juin 2010 ; instituant des nouveaux tarifs pour établissements d'enseignement artistique (Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris) ;

Vu la délibération 2020 DAC 292-1 portant les dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux ;

Vu la délibération 2020 DAC 292-2 portant les dispositions tarifaires et de facturation concernant le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 du 8 février 2012, concernant les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39G des 9, 10 et 11 mai 2017 relative à la fixation des tarifs de restauration dans les collèges publics inclus dans une cité scolaire ainsi qu'à la compensation financière ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9,10 11,12 et 13 décembre 2019 portant sur l'harmonisation des règlements intérieurs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2019 DFPE 209 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 modifiant les modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Paris ;

Vu le protocole de coordination Ville de Paris-SAMU social en faveur de l'accueil des jeunes enfants de ménages hébergés à l'hôtel accompagnés par la plateforme AGATE et par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), signé le 19 mai 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant sur les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, confiée aux caisses des écoles ;

Vu le projet de délibération **2023 SG 13**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris et d'approuver la mise en place du tarif de précarité sociale dans le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 SG 13**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.085 : Subventions à onze associations pour leurs actions de soutien aux seniors des quartiers Politique de la Ville parisiens. Montant total : 16.900 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 33**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 16.900 euros, aux associations Mamans Association Grange aux Belles (10^e), Passerelle de Mémoire (20^e), Association Votre Village à Tous (18^e), Vent de Chine (13^e), Danube Palace (19^e), Tous Ensemble (20^e), Arsmédia (19^e), CQFD Bessières - Comité de Quartier en faveur du développement secteur Bessières (17^e), Culture et Bibliothèques pour Tous (13^e), LAACI - Les Ateliers Artistiques Et Créatifs De l'Image (10^e), et Compagnie Keatbeck (19^e), au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 33**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.086 : Subvention et avenant à convention avec l'association Théâtre Ouvert – Centre National des Dramaturgies Contemporaines (20^e).
Montant : 100.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre du fonctionnement 2023 de l'association Théâtre Ouvert, et la convention correspondante signée le 10 janvier 2023 établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre Ouvert ;

Vu le projet de délibération 2023 DAC 08, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Ouvert, 159 avenue Gambetta (20^e), au titre de l'année 2023, à 100.000 euros, soit un solde de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2023 DAC 08.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.087 : Subventions de fonctionnement, avenants à convention et convention avec cinq structures de création et de diffusion de la danse. Montant total : 1.115.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 présentée au Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention en date du 10 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du nord ;

Vu la convention en date du 16 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson ;

Vu la convention en date du 10 janvier 2023 relative au soutien financier de l'Association pour le Développement de la Danse à Paris ;

Vu la convention en date du 9 février 2023 relative au soutien financier de la SARL Ménagerie de Verre – Les Ateliers de Danse ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 14**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer d'une part quatre avenants aux conventions précitées, relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement, et d'autre part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour un montant total de 1.115.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 14**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.088 : Subvention et avenant à convention avec l'association La Dalle aux Chaps (20^e). Montant : 160.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 9 février relative à l'attribution d'un acompte de 74.000 euros au titre de l'année 2023 pour l'association la Dalle aux Chaps et approuvée par la délibération des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 32**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Dalle aux Chaps, Place du Maquis du Vercors (20^e), à 160.000 euros au titre de 2023, soit un solde de 86.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 32**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.089 : Subvention et avenant à convention avec l'association le Théâtre aux Mains Nues (20^e). Montant : 81.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 10 mars 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros au titre de l'année 2023 pour l'association Théâtre aux Mains Nues et approuvée par la délibération des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 33**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer la subvention attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7 square des Cardeurs (20^e), à 81.000 euros au titre de 2023, dont 6.000 euros sur proposition de la Mairie du 20^e au titre de l'animation culturelle locale, soit un solde de 46.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 33**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.090 : Subventions à cinq établissements au titre de leurs activités culturelles et conventions avec les associations La Caserne Éphémère et Union des Musiciens de Jazz. Montant total : 123.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 81**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 123.000 euros, aux associations La Caserne Éphémère, Centre Mandapa, Union des Musiciens de Jazz et aux sociétés El Alamein et ORIZA, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec La Caserne Éphémère et Union des Musiciens de Jazz ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 81**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.091 : Subventions à quatre écoles de musique et une fédération musicale et signature d'une convention et d'un avenant à convention. Montant total : 206.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2023 DAC 162 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Vu la convention en date du 20 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 90.000 euros au titre de 2023 approuvé e par la délibération susmentionnée à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 185**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 206.000 euros, à quatre écoles de musique et une fédération musicale, et demande l'autorisation de signer la convention et l'avenant correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DAC 185**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.092 : Subventions en faveur de 4 associations proposant des manifestations littéraires. Montant total : 14.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2023 DAC 236, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 14.500 euros, à 4 associations proposant des manifestations littéraires ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DAC 236.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.093 : Subventions pour cinq associations au titre de la politique de la ville dans le cadre du renouvellement des soutiens en faveur des associations bénéficiant d'une CPO (14^e, 19^e, 20^e). Montant total : 38.400 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 18 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 129 H Productions et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 25 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Comédie des Anges et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 19 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Fil de Soie et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 18 août 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Taméranlong! et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 31 août 2021 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fabrication Maison et approuvée par délibération 2021 DAC 592 DDCT votée par le Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 436**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 38.400 euros, aux associations 129 H Productions, La Comédie des anges, Le Fil de soie, Taméranlong! et Fabrication Maison pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la Politique de la ville dans les quartiers populaires des 14^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 436**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.094 : Subventions à dix-huit comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. Montant total : 46.800 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 28 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et approuvée par délibération 2022 DAC 362 votée par le Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération 2023 DAC 256, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 46.800 euros, à dix-huit comités d'arrondissement et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pascal JOSEPH, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DAC 256.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.095 : Subventions et conventions à 109 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2023. Montant total : 304.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DPMP 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 304.000 euros, à 109 structures dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2023, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DPMP 01**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.096 : Subventions et conventions avec 22 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville. Montant total : 42.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2023 DPMP 06, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 42.000 euros, à 22 structures parisiennes dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DPMP 06.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.097 : Subventions à quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12^e, 16^e, 18^e et 20^e).
Montant total : 161.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DEVE 108 portant conventions pluriannuelles de subventions à quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12^e, 16^e, 18^e et 20^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 19**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 161.000 euros, à quatre associations intervenant dans le cadre d'ateliers ou de chantiers d'insertion pour des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole d'espaces verts des 12^e, 16^e, 18^e et 20^e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 19**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.098 : Subventions versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e.
Montant total : 410.676 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DEVE 82 portant convention avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 20**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 410.676 euros, à cinq associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 20**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.099 : Animation des espaces verts parisiens. Subvention à l'association « La fabrique documentaire ». Montant : 8.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 22**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'un montant de 8.000 euros à l'association La Fabrique Documentaire, sise 73 Boulevard Barbès (18^e), au titre de l'animation des espaces verts parisiens en 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 22**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.100 : Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 27**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 27**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.101 : Stationnement de surface sur voie publique – Écartement du droit d'opposition à la collecte des données lors des contrôles du stationnement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1, D. 2512-2 et R. 2333-120-1 à R. 2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 et R. 311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1, relative au stationnement de surface - dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au Stationnement de surface – Stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-3 relative au stationnement des Poids lourds, Stationnement événementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface – stationnement des deux-roues motorisés ;

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

Vu la délibération 2021 DVD 24-5 relative au stationnement de surface – Stationnement dans les bois de Boulogne (16^e) et de Vincennes (12^e) ;

Vu la note d'éclairage du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires en date du 13 janvier 2023 portant sur la possibilité pour une collectivité territoriale d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique ;

Vu le projet de délibération 2023 DVD 13, par lequel Madame la Maire de Paris propose que soit écarté le droit d'opposition à la collecte de données en matière de stationnement payant de surface sur la voie publique ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DVD 13.

- Nombre de votants : 39 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 27
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 11
- Ne prend pas part au vote : 1.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.102 : Plan Vélo 2021–2026. Autorisation de signature de 9 conventions financières avec la Région IDF relatives à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables. Montant total : 8.354.100 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la communication 2021 SG 84, relative à l'adoption du Plan Vélo 2021–2026 présentée en séance du Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île de France CR 2017-77 du 19 Mai 2017 relative au Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération n° CP 2020 –272 du 27 Mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu la délibération n° CP2022-313 en date du 23 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° CP2022- 325 en date du 10 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DVD 56**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les 9 conventions de financement avec la Région Île-de-France au titre du soutien régional au RER V ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DVD 56**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.103 : Subventions à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022. Montant total : 23.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 254**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 23.000 euros, à neuf associations historiques parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Madame Claire GOFFAUX-ESPEJO, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 254**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.104 : Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique. Montant : 550.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 19**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Eau de Paris la convention relative à un financement d'un montant de 550.000 euros pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique ;

Sur le rapport présenté par Madame Claire GOFFAUX-ESPEJO, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 19**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.105 : Mise en place d'animations enfantines sur la place du Maquis du Vercors à Paris 20^{ème}.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié du 10 au 27 mars 2023 pour l'exploitation de 4 attractions enfantines, place du Maquis du Vercors (20^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 96**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec M. Tom PENESSOT, domicilié 9, route de Brie - 94510 La Queue en Brie, une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation place du Maquis du Vercors (20^e) de 4 attractions enfantines sur un emplacement du domaine public municipal, pour la période du 26 juin 2023 au 07 septembre 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 96**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.106 : Subventions à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art. Montant total : 75.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 99**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 75.500 euros, à quinze associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art, et demande l'autorisation de signer six avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 99**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.107 : Subventions à 12 associations et convention ou avenant à convention avec 6 d'entre elles, pour leurs actions de vacances et loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles. Montant total : 230.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 09**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, pour un montant total de 230.500 euros, à 12 associations pour leurs actions de vacances et loisirs adaptés en direction des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 09**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.108 : Subventions à 15 associations et avenants avec 8 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap. Montant total : 146.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 13**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, pour un montant total de 146.500 euros, à 15 associations, et demande l'autorisation de signer un avenant à convention avec 8 d'entre elles, pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 13**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.109 : Subventions à dix associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap. Montant total : 36.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 8 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 34**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, pour un montant total de 36000 euros, à dix associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap et demande l'autorisation de signer la convention correspondante avec l'une d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 34**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.110 : Subventions et convention avec l'association « AD'REV » pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023. Montant : 20.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 52**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec l'association AD'REV (20^e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 52**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.111 : Subventions à 9 associations et avenant n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap. Montant total : 87.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 55**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 87.500 euros, à 9 associations menant des actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer les avenants à convention correspondants avec 3 d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 55**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.112 : Subventions à dix associations et conventions pour quatre d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des jeunes parisiens. Montant total : 264.750 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSP 57**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions, d'un montant total de 264.750 euros, à dix associations couvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec 4 d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSP 57**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.113 : Subventions et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles. Montant total : 5.686.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 27**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 5.686.000 euros, à 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 27**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.114 : Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (546.000 euros) et adhésion (10.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT ;

Vu l'article L. 1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 91**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'adhérer à une association pour un montant de 10.000 euros, d'accorder 16 subventions, d'un montant total de 546.000 euros, à 13 structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec 11 de ces structures ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 91**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.115 : Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain de Paris. Signature de l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain avec la Région Île-de-France.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le contrat de Ville signé le 7 mai 2015 ;

Vu l'avenant au Contrat de Ville en date du 11 février 2021 ;

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain de Paris signée le 19 mars 2020 ;

Vu la convention régionale de développement urbain avec la Région Île-de-France signée le 20 décembre 2018 et son avenant n°1 ;

Vu l'appel à projets « Les Quartiers fertiles » lancé par l'ANRU le 24 janvier 2020 ;

Vu le Règlement général et le Règlement financier de l'ANRU ;

Vu le projet de délibération **2023 DU 40**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain de Paris et l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain avec la Région Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DU 40**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.116 : Réalisation et déclaration d'utilité publique de l'opération d'écoconstruction d'un équipement polyvalent aux 86 et 88 rue des Rigoles (20^e) – Approbation du projet et autorisation donnée à la Maire de Paris d'engager les procédures foncières nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 122-6 et L. 222-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil de Paris les 4, 5 et 6 juillet 2016, grevant la parcelle située au n° 88 rue des Rigoles, à Paris 20^{ème}, d'une réserve pour équipement public culturel ;

Vu les avis du Service local du domaine de Paris du 6 avril 2022 prorogé le 26 avril 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DU 75**, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- d'approuver la réalisation de l'opération d'écoconstruction d'un équipement culturel polyvalent aux 86 et 88 rue des Rigoles (20^e),

- de l'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, aux fins, d'une part, que ce projet fasse l'objet d'une déclaration d'utilité publique prévoyant que les emprises expropriées au 86 rue des Rigoles soient retirées de la propriété initiale, et d'autre part, que ceux des biens compris dans le périmètre de ce projet qui n'appartiennent pas déjà à la Ville, soient rendus cessibles par voie d'expropriation,

- de l'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région d'Île-de-France pour l'ouverture d'une enquête parcellaire,

- de l'autoriser d'une part, à acquérir ces biens, soit à l'amiable et à un prix ne dépassant pas le montant ressortant de l'évaluation faite par le Service Local du Domaine de Paris, soit par voie de préemption ou d'expropriation et d'autre part, à réaliser toutes les opérations nécessaires au retrait de la copropriété des emprises expropriées au 86 rue des Rigoles,

- de l'autoriser à céder à la copropriété du 86 rue des Rigoles les trois lots de copropriété n°26, 27 et 28 appartenant à la Ville, qui sont situés dans la courette de cette copropriété et représentent 18/1000èmes des parties communes, au prix de 1 euro,

- de prendre en considération le projet susmentionné au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme en vue de l'autoriser à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur les terrains compris dans le périmètre de ce projet et susceptibles de le compromettre ou de le rendre plus onéreux,

- de l'autoriser à déposer les demandes de permis de démolir et de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de ce projet,

- d'autoriser la signature de tous les actes et la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération,

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

- d'imputer la dépense correspondante aux chapitres fonctionnels du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2023 et ultérieurs,
- de l'autoriser à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour ce projet,
- d'imputer la recette correspondante aux chapitres fonctionnels du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2023 et ultérieurs ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DU 75**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.117 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP (42.885.215 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2015 DLH 272, 2017 DLH 258, 2018 DLH 185, 2018 DLH 219, 2018 DLH 281, 2018 DLH 300, 2018 DLH 301, 2018 DLH 304, 2018 DLH 354, 2019 DLH 149, 2019 DLH 201, 2020 DLH 102, 2020 DLH 177, 2020 DLH 266 et 2022 DLH 85, par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP et a garanti les emprunts destinés à financer ces projets ;

Vu les contrats de prêts conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 73**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 73**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.118 : Modification, réitération et octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social demandés par des sociétés du groupe CDC.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2019 DLH 153 et 2020 DLH 129, par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de construction et de rénovation de logements sociaux par CDC Habitat et a garanti les emprunts destinés à financer ces projets ;

Vu les contrats de prêts conclus entre CDC Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 85**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder, de modifier et de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de logement social de sociétés du groupe CDC;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 85**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.119 : Octroi des garanties d'emprunts finançant plusieurs programmes de rénovation et de création de logements sociaux réalisés par Immobilière 3F (17.552.000 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2017 DLH 184, 2021 DLH 281, 2021 DLH 282, 2021 DLH 285, 2021 DLH 286, 2021 DLH 287, 2021 DLH 288, 2021 DLH 294, 2021 DLH 275, 2021 DLH 276, 2021 DLH 278, 2021 DLH 279 et 2021 DLH 280, par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement de programmes de création et de rénovation de logements sociaux à réaliser par la société Immobilière 3F sur 14 programmes immobiliers ;

Vu les contrats de prêts conclus entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 86**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts à contracter par la société Immobilière 3F en vue du financement de quatorze programmes de création et de rénovation de logements sociaux à réaliser par la société Immobilière 3F ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 86**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.120 : Réitération, modification et sollicitation de garanties d'emprunt finançant divers programmes de logement social demandées par Paris Habitat.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2015 DLH 344, 2016 DLH 287, 2017 DLH 348, 2019 DLH 341, 2019 DLH 344, 2020 DLH 226 et 2020 DLH 227, par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par Paris Habitat de 5 opérations de création et de rénovation et d'une opération d'acquisition de logements sociaux, et a concomitamment accordé la garantie de la Ville aux emprunt PLAI, PLUS, PLS, PAM et Eco-Prêt concourant à leur financement ;

Vu les contrats de prêts conclus entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 111**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de réitérer et de modifier la garantie de la Ville de Paris finançant divers programmes de logement social de Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 111**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.121 : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (30.857.048 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2016 DLH 13, 2016 DLH 376, 2018 DLH 310, 2018 DLH 327, 2019 DLH 204, 2019 DLH 310, 2019 DLH 317, 2019 DLH 318, 2020 DLH 131, 2020 DLH 139, 2020 DLH 275 et 2022 DLH 6B, par lesquelles le Conseil de Paris a accordé sa garantie aux emprunts PLAI, PLUS, PLS, PAM et PAM Eco-prêt finançant divers programmes de création ou de rénovation de logements sociaux ;

Vu les contrats de prêts conclus entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 123**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de modifier et de réitérer les garanties des emprunts PLAI, PLUS, PLS, PAM et PAM Eco-prêt à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 123**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.122 : Subvention et avenant n° 2 à l'association AJEFA pour ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant. Montant : 485.540 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 janvier 2022 par l'association AJEFA et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 09**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention passée avec l'association AJEFA ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 485.540 euros pour le fonctionnement de ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 09**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.123 : Subvention et avenant n° 2 à l'association ENFANT PRESENT pour ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant. Montant : 2.077.820 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ENFANT PRESENT et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 10**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention passée avec l'association ENFANT PRESENT ayant son siège social 15-21 rue des Montibœufs (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 2.077.820 euros pour le fonctionnement de ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 10**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.124 : Subvention et avenant n° 3 à l'association Lutin Lune (20^e) pour la crèche parentale située 37 rue de la Réunion (20^e). Montant : 53.785 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Lutin Lune et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 29**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association Lutin Lune ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 53.785 euros pour le fonctionnement de la crèche parentale dénommée Lutin Lune, située à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 29**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.125 : Subvention et avenant n° 3 à l'association A.R.I.S.S.E (Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soins et l'Éducation) pour le multi-accueil Petit Prince Lumière, 140 bis boulevard Davout (20^e). Montant : 187.591 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association A.R.I.S.S.E et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 31**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association A.R.I.S.S.E, ayant son siège social 10, chemin de la Butte au beurre - 78350 Jouy-en-Josas, et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 187.591 euros pour le fonctionnement du multi-accueil « Petit Prince Lumière » situé 140 bis boulevard Davout (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 31**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.126 : Subventions et avenant n° 3 à l'association La Planète des Enfants (14^e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant. Montant total : 453.794 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 35**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association La Planète des Enfants, ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14^e), et propose de lui attribuer des subventions, d'un montant total de 453.794 euros, pour le fonctionnement de ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 35**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.127 : Subvention et avenant n° 3 avec l'association Le Relais Ménilmontant (20^e) pour la halte-garderie Le Petit Relais, située 155 rue de Pelleport (20^e). Montant : 120.334 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Le Relais Ménilmontant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 70**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association Le Relais Ménilmontant, ayant son siège social 70, rue des Rigoles (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 120.334 euros pour le fonctionnement de la halte-garderie dénommée Le Petit Relais, située 155 rue de Pelleport (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 70**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.128 : Subvention et avenant n° 3 avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20^e) pour la halte-garderie située 4, rue d'Annam (20^e).
Montant : 109.883 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 95**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention passée avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam, ayant son siège social 4, rue d'Annam (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 109.883 euros pour le fonctionnement de la halte-garderie située à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 95**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.129 : Subventions à quatre associations, convention et avenants à convention pour la gestion de six accueils enfants parents dans les 12^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements. Montant total : 326.314 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2021 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18^e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 novembre 2022 avec l'association « La Cabane Bleue » ayant son siège social 30, rue Boissière à Paris (16^e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à trois adresses ;

Vu le projet de délibération 2023 DFPE 114 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 326.314 euros, à quatre associations ainsi que la signature d'une convention annuelle d'objectifs et trois avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DFPE 114.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.130 : Subventions – avec une convention annuelle et 1 avenant à convention - à 8 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants dans les 10^e, 14^e, 18^e, 19^e, et 20^e arrondissements. Montant total : 512.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « Association Belle Ville (ABV) » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14/09/2022 par l'association « Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10^e - AIRES 10 » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 07/03/2022 par l'association « CRL 10 » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « Home Sweet Mômes » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « École Normale Sociale (ENS) » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2022 par l'association « Espace 19 » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15/02/2022 par l'association « FLORIMONT » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2022 par l'association « STRATA J'M » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 115** par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 512.000 euros, à 8 associations, la signature d'une convention annuelle et d'avenants à convention pour le fonctionnement des espaces ludiques, des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 115**.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.131 : Subvention et avenant n°3 à l'association Métramômes (20^e) pour la crèche parentale située 5 bis, rue Olivier Métra (20^e).
Montant : 102.835 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Métramômes et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 119** par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association Métramômes ayant son siège social 5 bis, rue Olivier Métra (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 102.835 euros pour le fonctionnement de la crèche parentale située à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 119**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.132 : Subvention et convention avec l'association « Les Apaches des Vignoles » pour la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant au 99-103, rue de Buzenval (20^e). Montant : 773.840 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 127** par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Les Apaches des Vignoles, ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 773.840 euros pour la création d'un multi-accueil au 99-103, rue de Buzenval (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 127**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.133 : Subvention et avenant n°2 avec l'association « Réseau Môm'Artre » pour ses actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 12^e, 13^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissements. Montant : 173.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22/04/2022 par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°1 signé le 31/03/2023 par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 128**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association « Réseau Môm'Artre », ayant son siège social 204, rue de Crimée (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 173.000 euros pour ses actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 128**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.134 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (173.624 euros), subventions d'équipement (146.840 euros) et subventions pour travaux (158.588 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10.947.737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.333 euros) ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 18**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (173.624 euros), de subventions d'équipement (146.840 euros), et de subventions pour travaux (158.588 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 18**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.135 : Convention de mise à disposition du domaine public avec la RIVP, pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur l'emprise du collège Françoise Dolto sis 354, rue des Pyrénées (20^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 23**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition du domaine public avec la RIVP, propriétaire du 102 rue de Belleville (20^e), pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) empiétant sur l'emprise du collège Françoise Dolto sis 354, rue des Pyrénées (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 23**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.136 : Collèges dotés d'un service de restauration autonome – Bilan d'utilisation pour 2022 (80.731,66 euros) du fonds commun départemental des services d'hébergement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 213-2 ;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges parisiens ;

Vu la délibération 2001 DASCO 29G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, notamment son article 8 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant approbation de la modification de l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 28**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver les dotations attribuées aux collèges dotés d'un service de restauration autonome en 2022 au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 28**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.137 : Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-7 et R. 216-12 ;

Vu le projet de délibération 2023 **DASCO 46**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'aligner pour 2023, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un Établissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 **DASCO 46**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.138 : Dénomination de l'école Anne Sylvestre.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu les articles L. 2121-30 du Code Général des Collectivités territoriales et L. 212-4 du Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 47**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination d'Anne Sylvestre à la future école élémentaire publique située 73-75 boulevard Davout (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 47**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.139 : Convention entre la Ville de Paris et l'association Globe Painter pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'école élémentaire 236 rue de Belleville (20^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 53**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris, et l'association Globe Painter, sise 10 rue des Terres Rouges - 77500 CHELLES, pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'école élémentaire 236 rue de Belleville (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 53**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.140 : Subventions de fonctionnement aux associations Autremonde, Cœur du Cinq, Compagnons de la nuit, Fédération de Paris du Secours Populaire Français, Saint Vincent de Paul Accueil 15, Depaul France et Aux captifs La Libération pour le fonctionnement de 7 accueils de jour parisiens à destination de personnes en situation de grande exclusion – Convention. Montant total : 322.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2 et D. 345-8 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 44**, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, sept subventions, pour un montant global de **322.500 euros**, aux associations « Autremonde », « Cœur du Cinq », « Compagnons de la nuit », « Fédération de Paris du Secours Populaire Français », « Saint Vincent de Paul – Accueil 15 », « Depaul France », « Aux captifs la libération » pour le fonctionnement de sept accueils de jour parisiens à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion à Paris, et de signer la convention correspondante avec l'association « Aux captifs la libération » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 44**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.141 : Subventions et conventions avec 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique. Montant total : 490.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 56**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 490.000 euros, à 28 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 56**.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.142 : Vœu du Conseil de quartier Belleville voté le 6 avril 2023 relatif à la pratique de la participation citoyenne dans le 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que dans la Charte de la démocratie locale votée le 17 mars 2022 au conseil d'arrondissement du 20^e est exprimée la volonté offerte aux habitant-e-s de prendre pleinement part aux débats stratégiques relatifs à l'avenir de leur ville ;

Considérant que la Charte des Conseils de Quartier du 20^e votée en juin 2021, dans son article 29, invite les conseillères et conseillers de quartier à élaborer des projets ;

Considérant que la Charte des Conseils de Quartier du 20^e, dans son article 6, précise que les vœux votés en conseil de quartier sont transmis en séance du conseil d'arrondissement pour information et débat et qu'un groupe politique s'en saisit pour le porter au vote ;

Considérant la mission confiée aux membres de l'Observatoire de la Démocratie locale ;

Considérant les propositions du Collectif Inter-quartiers transmises à la Mairie du 20^e en septembre 2020 ;

Considérant les travaux du Collectif Ressources réalisés dans le cadre des Rencontres Citoyennes organisées par la Mairie du 20^e d'octobre 2020 à juillet 2021 ;

Considérant la volonté des habitant-e-s du 20^{ème} arrondissement d'être associé-e-s à la décision sur le devenir de leur quartier ;

Considérant les consultations lancées auprès des habitant-e-s et plus particulièrement les consultations numériques et leurs effets réducteurs sur le dialogue autour des projets ;

Considérant le vœu voté au conseil de quartier de Belleville et repris au conseil d'arrondissement puis au conseil de Paris en octobre 2019 demandant l'ouverture du passage Mare-Cascades et la demande d'information du conseil de quartier en octobre 2022 sur cette ouverture restée sans réponse ;

Considérant l'absence de bilan sur l'expérimentation menée par les différents collectifs à la Maison de l'Air durant l'année 2022 ;

Considérant le vœu du conseil de quartier demandant une large concertation sur le 88 Ménilmontant, voté à l'unanimité lors du conseil d'arrondissement de mai 2022 ;

Considérant les 1051 réponses en 1 mois pour la consultation sur le 88 Ménilmontant et les 450 réponses en 6 mois sur celle pour la Maison de l'Air ;

Considérant la réunion publique sur les résultats de la consultation sur le 88 Ménilmontant et la consultation sur les trottinettes en libre-service ;

Considérant les ateliers de concertation que les Collectifs Ménilmontant organisent depuis décembre 2022 pour diagnostiquer les besoins et les envies du quartier pour le devenir du 88 Ménilmontant ;

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

Considérant l'article de Jean-François Laslier paru dans la Revue Economique de juillet 2019 intitulé « L'étrange jugement majoritaire » dans lequel l'auteur identifie le paradoxe des comparaisons de médiane ;

Considérant les études sur la participation citoyenne et notamment celles publiées dans la Collection « Villes et Territoires » intitulées « La déconvenue de la participation citoyenne » ;

Considérant l'implication du conseil de quartier de Belleville dans les processus de concertation dans le quartier ;

Le Conseil de quartier de Belleville soumet au conseil du 20^e arrondissement de Paris un vœu reposant sur les points suivants :

- Que les conclusions de la consultation numérique pour le 88 Ménilmontant soient annulées à la vue des suspicions de détournement du vote ;
- Que le Maire du 20^e arrondissement garantisse la participation des habitantes et des habitants autour des projets qu'elle porte dans l'arrondissement ;
 - en créant les conditions de la co-élaboration des projets ;
 - en informant les habitant-e-s sur l'ensemble des enjeux et du contexte des projets ;
 - en mettant en place des ateliers où les alternatives citoyennes sont soumises à la concertation ;
 - en éclairant par des expertises extérieures les participant-e-s au processus de concertation ;
 - en co-construisant avec les habitant-e-s des propositions soumises à décision ;
- Que le Maire du 20^e favorise les expérimentations citoyennes qui alimentent les concertations ;
- Que les habitant-e-s soient associé-e-s à la production de la décision et qu'ils aient accès à la totalité des informations produites et recueillies autour des projets, notamment les données issues des consultations ;
- Que les projets issus des co-élaborations fassent l'objet de bilan et de retour d'expérience sur la démarche après leur réalisation.

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 4
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 22
- Nombre d'abstentions : 13
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.143 : Vœu du Conseil de Quartier Plaine-Lagny relatif à l'aménagement de la Porte de Montreuil dans le 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que dans la Charte de la démocratie locale votée le 17 mars 2022 au conseil d'arrondissement du 20 est exprimée la volonté offerte aux habitant-e-s de prendre pleinement part aux débats stratégiques relatifs à l'avenir de leur ville ;

Considérant que la Charte des Conseils de Quartier du 20 votée en juin 2021, dans son article 29, invite les conseillères et conseillers de quartier à élaborer des projets ;

Considérant que la Charte des Conseils de Quartier du 20, dans son article 6, précise que les vœux votés en conseil de quartier sont transmis en séance du conseil d'arrondissement pour information et débat et qu'un groupe politique s'en saisit pour le porter au vote ;

Considérant la mission confiée aux membres de l'Observatoire de la Démocratie locale ;

Considérant les propositions du Collectif Inter-quartiers transmises à la Mairie du 20 en septembre 2020 ;

Considérant les travaux du Collectif Ressource réalisés dans le cadre des Rencontres Citoyennes organisées par la Mairie du 20 d'octobre 2020 à juillet 2021 ;

Considérant la volonté des habitant-e-s du quartier ;

Considérant les attentes des habitants de la Porte de Montreuil depuis plus de 20 ans ;

Considérant l'adoption du projet de réaménagement au Conseil de Paris décembre 2019 ;

Considérant que toute remise en question du projet se traduira par un report du lancement des travaux aux calendes grecques ;

Considérant les enjeux de sécurité, de pollution sonore et par nanoparticules, de la souffrance dans laquelle vivent les habitants de Montreuil, Bagnolet et Paris ;

Le Conseil de quartier Plaine-Lagny soumet au Conseil du 20^{ème} arrondissement un vœu reposant sur les points suivants :

- Que l'on écoute les habitants riverains de la Porte de Montreuil ;
- Que les travaux d'aménagement de Porte de Montreuil soient lancés immédiatement, conformément au projet voté en 2019.

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.



CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 38 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 21
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 15
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.144 : Vœu de l'Exécutif relatif à la situation des crèches associatives et à la tarification des équipements de la Petite enfance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que les caisses d'allocations familiales sont les principaux financeurs des établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE) associatifs ;

Considérant que la Prestation service unique (PSU) créée en 2002, est une aide au fonctionnement substantielle versée par la CAF aux gestionnaires, correspondant à 35% du prix de revient de des établissements et 66% du prix de revient horaire de l'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que la PSU est fondée sur l'activité des structures, c'est-à-dire que les réservations et la tarification s'effectuent à l'heure et qu'elle est payée sur la base des heures facturées ;

Considérant que cette tarification incite à développer des logiques de performance, qui peuvent compliquer, voire contraindre, les efforts d'amélioration de la qualité de l'accueil, qui constitue un axe majeur de la politique parisienne de la Petite enfance ;

Considérant que ce mécanisme incite les parents à optimiser leur utilisation des ressources d'un EAPE et contribue à renforcer une logique consummatrice en opposant les intérêts des parents et des établissements ;

Considérant les difficultés que rencontrent les structures d'accueil associatives, à savoir la baisse imprévisible des produits, la hausse structurelle des charges (liée en partie à des décisions de l'État : renforcement des normes mais aussi hausse du SMIC) impactées par l'inflation et la nécessaire augmentation des salaires ;

Considérant que la PSU engendre dans ce contexte des pertes de recettes et ne permet pas de s'adapter aux évolutions pérennes des comportements des parents, qui recourent au télétravail ou multiplient les jours d'absence ;

Considérant la dégradation de la situation financière des associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance qui concernait d'abord principalement les plus petites structures mais qui affectent aujourd'hui l'ensemble des associations, y compris les plus importantes et celles qui étaient habituées à dégager des excédents opérationnels ;

Considérant que l'objectif légitime de donner plus de souplesse aux familles se heurte à la réalité de la rigidité des coûts fixes des EAPE, qui ne sont pas couverts par ce mode de financement à l'activité ;

Considérant les alertes émises par les associations gestionnaires parisiennes, à travers la Fédération nationale des associations pour la petite enfance ;

Considérant que la ville de Paris a choisi de soutenir les associations en grande difficulté par l'attribution de subventions exceptionnelles, à hauteur de 500 000 euros au mois d'octobre 2022 pour les plus petites associations et de 800 000 euros en décembre 2022 pour deux grandes associations gestionnaires en grande difficulté ;

Considérant que la revalorisation de 5% de la PSU en 2022 est insuffisante pour garantir l'équilibre des structures d'accueil associatives pour l'année 2023 et les années à venir ;

DÉLIBÉRATION

Considérant que le calendrier de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et le ministère des solidarités et de la santé n'est pas encore fixé et souffre déjà d'un retard de près d'une année, et qu'ainsi le montant de la participation de la CAF de Paris pour l'année 2023 est à cette date inconnu des associations ;

Considérant que ce mode de financement est remis en question par le rapport de l'IGAS, publié en mars 2023 ;

Sur proposition de l'Exécutif du 20^{ème}, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris interpelle l'État pour :

- lui demander de repenser le mécanisme de la PSU, en prenant en compte les charges incompressibles des établissements, indépendantes du nombre d'heures d'accueil effectif, et en prenant en compte également les réalités territoriales ;
- adapter le financement des établissements aux défis que fait peser l'inflation ;
- réexaminer la temporalité des versements CAF, afin de soulager la trésorerie des associations ;
- interroger les critères d'attribution de la PSEJ.

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.145 : Vœu de l'Exécutif relatif au projet de réforme du RSA imposant des heures d'activités obligatoires aux allocataires.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que l'ambition qui a fondé la création du RMI par le Président de la République en 1988 était « qu'un moyen de vivre ou plutôt de survivre soit garanti à ceux qui n'ont rien » et que le Revenu de solidarité active est un droit à un socle social minimal avec un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que le 20^{ème} arrondissement compte 6318 allocataires du RSA (en 2022) soit 10 % des effectifs parisiens, 40 % des personnes ont plus de 50 ans, 22 % des ménages sont des familles monoparentales ;

Considérant que le gouvernement prévoit de conditionner l'attribution du RSA à la réalisation, par les allocataires, de 15 à 20h d'activités ou de formation par semaine, sous peine de radiation, dans le cadre de la transformation du service public de l'emploi en France Travail à travers la généralisation d'une expérimentation menée dans 18 départements ;

Considérant que ce projet de réforme intervient après un durcissement des conditions d'accès à l'indemnisation du chômage et une diminution du montant des allocations versées qui précarisent déjà des milliers de demandeurs d'emploi ;

Considérant que l'impossibilité de s'inscrire dans cette obligation d'activité entrainera la suspension du versement du Revenu de solidarité active, voire la radiation des allocataires, comme l'a affirmé le ministre du travail, jetant ceux-ci, ainsi que leurs familles, dans la pauvreté la plus totale, sans aucune ressource ;

Considérant qu'aucune étude sérieuse ne démontre l'efficacité des sanctions financières en matière de retour à l'emploi des ménages les plus pauvres et que les associations de solidarité et d'insertion sont massivement opposées à ce projet ;

Considérant qu'environ un tiers des ménages éligibles au RSA ne demandent pas l'allocation et que la Mairie du 20^{ème} souhaite engager en partenariat avec la ville, l'État, la CAF et les bailleurs sociaux un programme de lutte contre le non recours aux prestations de solidarité dans les quartiers populaires ;

Considérant que le RSA fait déjà l'objet d'une contractualisation en matière d'insertion et que l'introduction de nouvelles obligations-sanctions financières va accroître le non recours, notamment des personnes les plus exclues, fragilisant davantage leur accès aux droits fondamentaux ;

Considérant que cette expérimentation du RSA visent à stigmatiser les personnes les plus fragiles et à les contraindre à accepter n'importe quelles activités, alors que la France compte déjà, selon l'Observatoire des inégalités, quatre millions de travailleurs précaires ;

Considérant que les allocataires du RSA sont majoritairement des femmes cheffes de familles monoparentales, ou des personnes ayant des freins en termes de mobilité, de santé, de formation ou de garde d'enfant et que les contraindre à fournir 15 à 20 heures d'activité par semaine est la marque du manque de connaissance des réalités de vie quotidienne des personnes au sommet de l'État ;

DÉLIBÉRATION

Considérant que la solution aux problématiques rencontrées par les allocataires du RSA passe par un accompagnement social, professionnel et un accès à la formation prenant en compte la diversité de leurs difficultés et leur projet de vie ;

Considérant que le 20^e^{me} arrondissement a fait le choix de s'engager dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue durée dans le quartier Fougère Le val, ce qui permettra de créer des emplois en CDI accessibles et adaptés au projet de vie des personnes ;

Considérant que les collectivités mettent en place ces accompagnements personnalisés dans la mesure de leurs moyens, moyens fortement impactés par le désengagement de l'État dans le financement des allocations individuelles de solidarité ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et la mairie du 20^e arrondissement s'opposent à la mise en place de ces heures d'activités obligatoires et des sanctions prévues en cas de non-respect de cette obligation ;

- Que la Ville de Paris s'engage à ne pas engager de sanction financière à l'encontre des allocataires accompagnés par la ville ou les associations en cas de généralisation par l'État de l'expérimentation.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.146 : Vœu relatif à l'expérimentation d'une Sécurité sociale de l'alimentation à Paris pour un véritable pouvoir de vivreS, déposé par Lila Djellali et le groupe des écologistes Paris 20^{ème}.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'importance d'une alimentation saine et équilibrée pour vivre en bonne santé, mais également son rôle social et culturel, construisant l'identité, créant du lien social et luttant contre l'exclusion ;

Considérant les hausses alarmantes des prix de l'alimentation qui ont atteint 15,9% en mars 2023 selon l'Insee ;

Considérant que le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire en France a triplé entre 2011 et 2022 d'après le réseau d'aide des Banques alimentaires ; À Paris, l'enquête du Secours populaire français annonce qu'environ 200 000 personnes ont recours à l'aide alimentaire mais que nous pourrions estimer que ce chiffre serait le double voire le triple en tenant compte de tout type de public confondu qui ne franchit pas la porte des associations ;

Considérant que l'aide alimentaire se doit d'être un moyen d'urgence, et non une réponse structurelle, face aux situations de détresse les plus visibles ;

Considérant le manque d'engagement de l'État face à cette situation ne proposant que des solutions d'urgence ne répondant pas à un projet politique alimentaire d'égalité pour tous et toutes ;

Considérant qu'une mauvaise alimentation est responsable de plus de 40% des décès liés à des maladies chroniques, dont les maladies cardiovasculaires, le cancer et le diabète, d'après un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de 2017 ;

Considérant les inégalités sociales, économiques et géographiques d'accès à une alimentation de qualité, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, dont le constat a été dressé dans la Stratégie de Paris pour une alimentation durable ;

Considérant que l'alimentation compte pour 17% dans l'empreinte carbone du territoire parisien et constitue ainsi le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre à Paris ;

Considérant la procédure actuelle de révision du Plan Climat pour 2024-2030, dont l'un des trois objectifs est d'être "plus juste" et de renforcer les liens entre enjeux écologiques et sociaux ;

Considérant les initiatives d'utilité publique qui ont émergé à Paris ces dernières années autour de l'alimentation saine, durable et accessible à toutes et tous. Dans le 20^{ème} arrondissement, 19 structures ou projets y sont implantées comme par exemple, celles depuis le début de la mandature, la cantine solidaire de la Flèche d'or, l'épicerie solidaire Seveurs en Partage, Nous anti-gaspi ou encore le projet de l'hôtel Serpollet ;

Considérant les politiques de soutien à ce type de structures menées par la Ville de Paris, notamment via des aides à l'installation et à la consolidation dans le cadre de l'appel à projets Alimentation durable et solidaire, ou encore via des aides d'urgence face aux difficultés financières rencontrées depuis l'épidémie de Covid-19 et aujourd'hui renforcées par l'inflation et la crise énergétique ;

Considérant le vœu du Groupe Les Écologistes relatif au soutien des bailleurs sociaux aux structures de l'alimentation durable et accessible à toutes et tous, adopté en Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Considérant la lettre ouverte de 70 organisations environnementales, de consommateurs, de santé et de solidarité, adressée à la Première ministre pour une véritable stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat qui fasse de l'accès de toutes et tous à une alimentation saine et durable une priorité et qui mette en place des mesures concrètes pour atteindre cet objectif, notamment en donnant le pouvoir d'agir aux populations les plus précaires socialement ;

Considérant que la Sécurité sociale de l'alimentation (SSA) propose d'instaurer démocratiquement un droit à l'alimentation grâce à l'allocation d'un budget mensuel pour l'achat de denrées alimentaires fléché dans des structures conventionnées ;

Considérant qu'au-delà des bénéfices pour les habitant.es, la SSA permet de soutenir une transformation du système alimentaire et agricole, en structurant les filières et en assurant un débouché aux producteur-trices, ainsi qu'aux initiatives de l'ESS et de l'innovation sociale engagées en faveur d'une alimentation durable et de qualité ;

Considérant les expérimentations de SSA qui émergent dans toute la France, comme par exemple à Montpellier ou en Gironde ;

Sur proposition de Lila Djellali, le groupe des Écologistes Paris 20^{ème}, émet le vœu que :

- La Mairie de Paris planifie pour 2024 l'expérimentation puis la généralisation d'une politique de Sécurité sociale de l'alimentation, en priorité dans les quartiers prioritaires de la ville et en lien avec les acteurs de l'ESS parisiens.

- La Mairie de Paris plaide auprès du gouvernement pour la mise en place d'une véritable stratégie volontariste et pérenne dans la réduction des inégalités d'accès à une alimentation saine et durable, en s'appuyant sur les demandes des collectifs et sur les expérimentations SSA mises en place par les collectivités.

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 28
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 9.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.147 : Vœu des élu·e·s du groupe Paris en commun, socialistes, écologistes et républicains relatif à la préservation des jardins d'enfants pédagogiques de la Ville de Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que les Jardins d'enfants pédagogiques constituent les plus anciens établissements d'accueil de la petite enfance ;

Considérant l'existence de 20 Jardins d'enfants municipaux à Paris dont 4 dans le 20^{ème} arrondissement, accueillant près de 800 enfants ;

Considérant la vocation sociale historique des Jardins d'enfants, principalement situés en Quartier prioritaire de la Ville sur le secteur des Portes du 20^{ème}, au pied des résidences HBM ;

Considérant que les Jardins d'enfants sont un vecteur de mixité sociale dans les quartiers où ils sont installés, mixité chère à la Ville de Paris et que reflètent les habitants du 20^{ème} arrondissement ;

Considérant que les Jardins d'enfants, à Paris, accueillent près de 12% d'enfants en situation de handicap ;

Considérant la mission confiée par la Ville de Paris à l'observatoire du Changement de Science Po afin de mesurer scientifiquement l'apport pédagogique des Jardins d'enfants à travers la comparaison de l'acquisition de dimensions cognitives, comportementales, scolaires et organisationnelles de deux cohortes d'enfants de 4 à 6 ans ;

Considérant les résultats de cette étude qui ont permis de démontrer, en toute objectivité, l'intérêt de ces structures compte-tenu de leur qualité pédagogique en matière de socialisation, de préparation à l'école primaire par le biais des passerelles de 3 à 6 ans et leur capacité d'assurer une mixité sociale ainsi que l'inclusion d'enfants en situation de handicap ;

Considérant les dispositions contenues dans la loi « pour une école de la confiance », adoptée en 2019, prévoyant désormais le caractère obligatoire de l'instruction scolaire dès l'âge de 3 ans ;

Considérant l'absence de la prise en compte de la spécificité des Jardins d'enfants, notamment leur application des programmes de l'Éducation nationale afin que les enfants accèdent à l'école élémentaire avec les mêmes bases que les enfants de maternelle ;

Considérant la mobilisation des professionnel.le.s, ainsi que des parents, fréquentant ces Jardins d'enfants ;

Considérant le dynamisme et l'implication des professionnels de la Petite enfance exerçant dans les Jardins d'enfants pédagogiques parisiens, notamment lors de la deuxième édition de la Petite enfance, ayant permis à de nombreux parents de découvrir ce mode d'accueil et de souhaiter y inscrire leurs enfants ;

Considérant le vœu de l'Exécutif relatif à la préservation des jardins d'enfants pédagogiques de la Ville de Paris, adopté en séance des 1^{er}, 2, 3, et 4 avril 2019 par le Conseil de Paris ainsi que le vœu de l'Exécutif du Conseil d'arrondissement du 20^{ème} du 18 mai 2022 ;

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

Considérant, grâce à la mobilisation des élu.e.s parisienn.e.s, le report à la rentrée 2024 des dispositions de la loi « pour une école de la confiance » pour ce qui concerne les Jardins d'enfants ;

Considérant la nécessaire réflexion sur le devenir de ces structures à cet horizon ;

Considérant la volonté du Conseil de Paris de conserver les spécificités des Jardins d'enfants ;

Considérant le travail engagé avec l'Éducation nationale pour inventer un nouveau modèle d'accueil des jeunes enfants qui permettrait de conserver les spécificités des Jardins pédagogiques ;

Considérant la rencontre organisée entre la Ville de Paris, les Mairies d'arrondissements concernées et le collectif Décollage en soutien au modèle des Jardins d'enfants, par laquelle la Mairie du 20^{ème} a réaffirmé son attachement à ce mode d'accueil unique et participant de la diversité de modes de garde de l'arrondissement ;

Considérant la proposition de loi déposée par Madame la députée de Seine Saint Denis Fatiha Keloua-Hachi et l'ensemble du groupe Socialistes et apparentés de l'Assemblée nationale visant à pérenniser la dérogation de la loi « Pour une école de confiance » concernant les jardins d'enfants pédagogiques publics ;

Sur proposition des élu.e.s du groupe Paris en commun, socialistes, écologistes et républicains, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- réaffirme son attachement aux spécificités des pratiques pédagogiques qui prennent place au sein des jardins d'enfants ;
- interpelle la présidence de l'Assemblée nationale pour une inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi de Mme Fatiha KELOUA-HACHI ;
- interpelle le gouvernement pour soutenir et faciliter l'évolution de la loi permettant la pérennisation des Jardins d'enfants ;
- poursuive le travail déjà engagé, en partenariat avec l'Éducation nationale et la CAF, sur un nouveau lieu dédié à la Petite enfance et aux familles du 20^{ème} répondant aux besoins multiples et transversaux d'accompagnement à la parentalité ;
- porte une attention particulière, quels que soient les scénarii retenus, à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.148 : Vœu relatif à un hommage à Marcel Trillat, déposé par Raphaëlle Primet et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que Marcel Trillat nous a quitté le 18 septembre 2020 à l'âge de 80 ans ;

Considérant son parcours exceptionnel de journaliste et documentariste pour la télévision publique, la presse écrite et une radio indépendante (Radio Lorraine cœur d'acier) ;

Considérant son engagement, tant dans son métier où il a su donner la parole aux ouvriers et classes populaires que dans sa vie personnelle où il fut militant, syndical CGT et politique du PCF puis partisan du Front de gauche ;

Considérant que son opposition à la guerre d'Algérie, alors qu'il était élève-instituteur, est une matrice fondamentale de son engagement politique et professionnel. Marcel Trillat y puisa son antiracisme et que jamais, des guerres coloniales aux mobilisations pour les travailleurs sans-papiers et les migrants, il ne toléra une quelconque concession au racisme et à l'antisémitisme ;

Considérant, que Marcel Trillat entre à la télévision par hasard en 1964, alors qu'il était monté à Paris pour une réunion politique ; et que Le soir même il fut invité à assister à la diffusion de « Cinq colonnes à la une » où Pierre Desgraupes lui livra son intention de former de jeunes journalistes de télévision et lui propose de tenter sa chance ;

Considérant que son premier reportage, le si émouvant Premier Mai à Saint Nazaire (1967) co-réalisé avec Hubert Knapp, fut interdit d'antenne ; que cette même année il réalisa aussi, pour le compte du PCF, avec Jacques Krier et Paul Seban, Ce jour-là, consacré à la mobilisation des JC contre la guerre du Vietnam ;

Considérant la participation de Marcel Trillat à la réalisation de films et d'émissions pour le PCF et la CGT qui renouvelaient alors leur politique en matière de communication ; en 1970, le service audiovisuel de la CGT diffusait trois films avec d'une collaboration importante de Marcel Trillat : La Cgt en mai 68, Le Frein ou la fleur carnivore, Étranges étrangers ;

Considérant que l'année 1968 ouvrit un nouveau chapitre dans la vie professionnelle et militante de Marcel Trillat. Participant activement à la grève de l'ORTF, ce dernier, à l'instar d'une centaine de journalistes, fut écarté de la télévision publique lors de la reprise du travail ;

Considérant que cette situation allait cependant renforcer le « cinéma parallèle » avec notamment Scopcolor, coopérative dirigée par le journaliste socialiste Roger Louis, et qui entendait, réaliser et diffuser des reportages sur des sujets sociétaux, bannis par la censure étatique, où Marcel Trillat travailla ;

Considérant, l'expérience de radio Lorraine-Cœur d'Acier qui fut pour Marcel Trillat l'expérience la plus marquante professionnellement et humainement. La radio, financée par la CGT, fut lancée pour soutenir la Marche des sidérurgistes sur Paris, le 23 mars 1979 ;

Située à Longwy, ni radio de propagande ni « radio libre », radio Lorraine-Cœur d'Acier allait rapidement devenir un outil remarqué, populaire, d'innovation journalistique et de pluralisme politique et culturel. » ;

DÉLIBÉRATION

Considérant – depuis la rupture de l'union de la gauche en 1977-, que Marcel Trillat fut de plus en plus critique vis à vis de la ligne du PCF qu'il quitta en 1987, après 30 ans de militantisme ;

Considérant qu'en 1981, à la demande de Pierre Desgraupes, nouveau président d'Antenne 2, il rejoignit comme journaliste à nouveau la télévision publique après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République et qu'il y travailla jusqu'à la fin des mandats syndicaux que la CGT lui avait confiés, en 2006 ; (entre 2001 et 2006, il fut représentant élu des salariés au conseil d'administration de France Télévision) ;

Considérant que Marcel Trillat fut le premier à consacrer au 17 octobre, à l'occasion des 20 ans des noyades d'Octobre un sujet à la télévision et de surcroît au journal de 20:00 ;

Considérant sa carrière au sein de la télévision publique riche et diverse. Après avoir été chef du service société de France 2, il fut nommé correspondant permanent à Rome en 1987 puis directeur adjoint de l'information en 1989 et, en 1991, à nouveau correspondant permanent – cette fois à Moscou ;

Considérant qu'en février 1991, lors de la première guerre du Golfe, envoyé spécial sur le terrain, Marcel Trillat dénonça en direct les manipulations médiatiques et la censure de l'armée française qui contrôlait les journalistes « embarqués » et qu'il fut d'ailleurs le seul journaliste occidental à le faire ;

Considérant que c'est à la fin de sa carrière de journaliste qu'il a entamé un nouveau parcours, celui de documentariste filmant les classes populaires, le monde ouvrier, les femmes précaires, les sans-papiers ;

Considérant l'importance de son œuvre documentaire avec notamment Trois cents jours de colère (2002), Les prolos (2003) et Femmes précaires (2005), Silence dans la vallée (2007), L'Atlantide, une histoire du communisme (2010, coréalisé avec Maurice Faitevic et Des étrangers dans la ville (2014) qui, quarante ans après Étranges étrangers tenta de décrire la situation des étrangers en France ;

Considérant qu'après avoir longtemps vécu à Vitry, Marcel s'est installé dans le XX^eme arrondissement de Paris. Entre la place de la Réunion et la place des Grès où la section du PCF a son siège ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet et des élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil du 20^eme arrondissement de Paris émet le vœu qu'une plaque soit apposée en son honneur ;

Sur le rapport présenté par Madame Raphaëlle PRIMET, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 25
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 8
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.149 : Vœu relatif aux moyens et réforme des lycées professionnels, déposé par Anne Baudonne et les élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyens.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que l'éducation professionnelle doit avoir pour ambition l'émancipation, l'épanouissement de la jeunesse et une formation de qualité répondant aux besoins sur le moyen et long terme de la société, non les besoins immédiats et donc fluctuants des entreprises ;

Considérant que l'enseignement professionnel scolarise plus du tiers des lycéens du 20^{ème} arrondissement, et que ceux-ci proviennent très majoritairement de milieux populaires ;

Considérant que l'enseignement professionnel a déjà subi des réformes qui ont largement dégradé les conditions scolaires, parfois difficiles pour certains élèves exclus du lycée général, notamment en diminuant drastiquement les heures d'enseignement général comme professionnel ;

Considérant le projet de réforme annoncé par le Président de la République le 4 mai 2023 pour une application à la rentrée de septembre 2023 à 2026, dans un mépris le plus total pour les jeunes qui avaient déjà choisi des filières qui seront supprimées ainsi que pour les 35 000 enseignants des lycées professionnels de ces filières à qui il est proposé de travailler en élémentaire ou en collège, estimant que les enseignants sont interchangeables et révélant le peu de valeur accordée à leurs métiers ;

Considérant que ce projet de réforme prévoit de supprimer 80 filières du tertiaire et d'en créer 150 dans des domaines industriels et techniques – dont une majorité en apprentissage et/ou en école de production - en fonction des besoins des entreprises locales, besoins dont la prise en compte par les établissements scolaires sera renforcée par la création de bureau des entreprises en leur sein ;

Considérant que tout comme la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur a favorisé l'essor des écoles privées post-bac, cette réforme revient à privatiser la formation professionnelle scolaire donc les lycées professionnels et entraver la possibilité des jeunes d'accéder à une formation solide et équilibrée ;

Considérant les effets délétères sur les jeunes qui n'ont pas accès au lycée général, les enfants de familles populaires, les jeunes étrangers, les jeunes déjà fragilisés par le système économique, en accroissant encore le nombre d'orientations non-choisies et par conséquent, le décrochage scolaire et la proportion de jeunes sortant de l'école sans diplôme et sans formation, qui sont déjà plus nombreux dans le 20^{ème} arrondissement que dans l'ensemble de Paris ;

Considérant que le projet de réforme permettra, d'après des signaux faibles, d'extraire des jeunes des lycées professionnels pour les envoyer dans des structures d'insertion, renforçant encore la professionnalisation précoce de ces jeunes ;

Considérant que la proposition de rémunération, par l'État, des stages des élèves des filières professionnelles s'apparente à créer de nouveaux emplois aidés pour les entreprises, au détriment de la certification et de la poursuite des études des élèves puisque stages rémunérés et enseignements dits intensifs permettant l'entrée en BTS seront en concurrence, alors même que les lycéens professionnels sont très majoritairement issus de milieux « très défavorisés » ;

CONSEIL DU 20^e

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

Considérant enfin que les jeunes du 20^{ème} arrondissement et les enseignants auront déjà à subir les conséquences de la fermeture du lycée Charles-de-Gaulle, annoncée elle aussi en cours d'année scolaire pour la rentrée suivante ;

Sur proposition d'Anne Baudonne et des élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris interpelle l'État afin :

- De renoncer à vouloir imposer une réforme non concertée des lycées professionnels ;
- D'engager une réelle concertation avec la communauté éducative et les organisations syndicales afin de revaloriser l'enseignement professionnel ;
- De renoncer à la fermeture brutale et non concertée de filières professionnelles et du lycée Charles de Gaulle dans le 20^{ème} arrondissement et des autres sites de lycées professionnels à Paris.

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.150 : Vœu de l'Exécutif relatif au drame impliquant des policiers survenu le 13 avril dans le 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le drame survenu dans la nuit du 13 avril à l'angle de la rue de Bagnolet et de la rue de Lesseps, où 3 mineurs circulant en 2 roues ont été percutés volontairement selon plusieurs témoignages analogues par un véhicule de police ;

Considérant les conséquences graves pour la santé des jeunes, avec 2 jeunes blessés et la conductrice plongée plusieurs jours dans le coma avec un pronostic vital engagé ;

Considérant que certains témoins affirment avoir subi des pressions des forces de l'ordre ;

Considérant le courage et la mobilisation des familles et des témoins qui ont permis de faire la lumière sur ces incidents graves et le dépôt d'une plainte par les familles ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le ministère de l'Intérieur a suspendu les 3 policiers et que l'un des policiers a été mis en examen ;

Considérant la constitution d'un comité de soutien aux jeunes victimes et à leurs familles et l'organisation d'une manifestation rassemblant plusieurs centaines de personnes le 7 mai dernier, en présence du Maire du 20^{ème} et de nombreux élus-e demandant justice et vérité sur les circonstances de ce drame ;

Considérant que ce drame est aussi la conséquence d'une politique gouvernementale de sécurité privilégiant le tout répressif et la culture du chiffre au détriment des politiques de prévention et des missions de police de proximité ;

Considérant la nécessité de renouer une relation de confiance entre la police, les jeunes et les familles dans les quartiers populaires ;

Considérant que ces actes violents mettent à mal le travail des services de la ville et des associations menées notamment dans le cadre du contrat local de sécurité de l'arrondissement qui vise à renforcer les politiques de prévention et à apaiser les tensions dans les quartiers ;

Considérant l'instrumentalisation inacceptable de ce drame par l'extrême droite, complaisamment relayée par certains médias ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et la Mairie d'arrondissement réaffirme tout son soutien aux 3 enfants et à leur famille en espérant le meilleur rétablissement des enfants blessés ;

- que toute la vérité soit établie par l'enquête en cours sur les circonstances de ce drame et que la justice prononce des sanctions adaptées à la gravité des faits ;

- que le ministère de l'Intérieur condamne fermement et clairement ce mode opératoire d'interpellation interdit en France ;

- que le travail engagé avec les associations de prévention spécialisée, les centres sociaux, les associations de quartier, les habitantes et les habitants pour lutter contre toutes les formes de violence et apaiser les tensions entre la police et la population, en particulier les plus jeunes soit poursuivi et renforcé.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

DELIBERATION N°20.2023.151 : Voeu relatif à la mise à l'abri des 500 mineurs non accompagnés dormant dans une école désaffectée du 16^{ème} arrondissement, sur proposition de Laurent Sorel.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que depuis le 4 avril 2023, plus de 400 mineurs isolés étrangers (ou Mineurs Non Accompagnés) dorment à même le sol dans une école désaffectée du 16^{ème} sans eau, ni électricité ;

Considérant que ces plus de 500 mineurs sont accompagnés principalement par les associations Utopia 56, TIMMY, Tara, Midis du MIE ;

Considérant que plusieurs rapports ont été remis à l'Agence Régionale de Santé sur les conditions d'insalubrité dans lesquelles les jeunes dorment dans cette ancienne école ;

Considérant qu'avant de se retrouver dans cette école ces jeunes dormaient dans la rue et étaient régulièrement harcelés par la police, Utopia 56 ayant même saisi l'IGPN accusant des policiers d'avoir lacéré et jeté leurs tentes ;

Considérant que ces jeunes sont en recours de minorités, c'est-à-dire qu'ils se sont déclarés mineurs ont été évalués majeurs et ont formulé un recours ;

Considérant qu'après des mois de procédure, la plupart d'entre eux seront reconnus mineurs par le juge des enfants et seront donc pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que les jeunes, les associations et les bénévoles qui les accompagnent subissent un véritable harcèlement, des menaces de morts, des intimidations physiques et verbales par des groupes d'extrême-droite (Némésis, Reconquête, les Natifs, « Chez Nous » ...) ;

Considérant que cette occupation se fait dans un contexte nauséabond où les médias et certain-e-s politiques attisent les braises de la haine raciste à l'encontre des migrants en particulier ;

Considérant que certains médias et journalistes de chaînes infos et que certains élus comme Othman Nasrou, le vice-président Les Républicains de la région Île-de-France en appellent ouvertement à la dissolution d'Utopia 56 reprenant les mots d'ordre de l'extrême-droite ;

Considérant que des groupes fascistes ou fascisants ont ces dernières semaines régulièrement manifesté dans les rues de Paris rajoutant au risque réel d'agression contre les mineurs isolés étrangers et les associations et bénévoles qui les accompagnent ;

Considérant que la préfecture ne fait rien ou pas grand-chose pour assurer la sécurité des occupants de l'école désaffectée ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont très souvent abandonnés à eux même après des procédures bâclées, parfois de simples entretiens oraux ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont victimes d'une politique de discrimination et de non-respect de leurs droits les plus élémentaires et qu'abandonnés à eux-mêmes ils

DÉLIBÉRATION

25 MAI 2023

sont exposés à de multiples risques sur leur santé physique et psychique ainsi qu'à de potentielles violences sexuelles ;

Considérant comme le rappelle l'Unicef que « les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants qui ont droit à une protection, quelle que soit leur origine » ;

Considérant qu'au regard du droit international et de la loi française ces jeunes en procédure de recours sont légalement sur le territoire et que la préfecture doit donc les protéger et les mettre à l'abri dans des hébergements pérennes ;

Considérant qu'à la demande de la ville Paris les 4 associations ont accepté d'être convoquées le 12 juin devant le tribunal pour une procédure d'expulsion, vu que c'était la condition imposée par la préfecture avant toute éventuelle mise à l'abri, ce qui pour l'instant est loin d'être garanti ;

Considérant que des mineurs isolés étrangers se rendent régulièrement dans le 20^{ème} pour manger après être passés au DEMIE (Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers) à quelques russ dans le 11^{ème} ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^{ème} arrondissement demande que :

-la Préfecture de Police assure la sécurité des mineurs et des bénévoles avec l'appui de la Ville de Paris ;

-la Ville de Paris continue à relayer avec force auprès de la préfecture le respect de la loi c'est-à-dire la mise à l'abri durable des mineurs non accompagnés en recours de minorité ;

-la Ville de Paris appuie et relaye la demande de nombreuses associations et collectifs que la présomption de minorité soit inscrite dans la loi et que soient créés des lieux d'accueil en quantité suffisante pour qu'aucun mineur ne se retrouve à la rue ;

-la Ville de Paris soutienne la demande des associations qui accompagnent ces mineurs et qui ont une vraie expertise d'être plus associées dans l'élaboration des dispositifs d'accueil des MNA.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.152 : Vœu relatif à la hausse des charges dans les logements sociaux, sur proposition de Laurent Sorel.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'explosion des prix de l'énergie depuis 2022 et ses répercussions sur les bailleurs et les locataires ;

Considérant que cette flambée des prix n'est pas liée principalement à la guerre en Ukraine et/ou à une explosion des coûts de production de l'électricité (le coût de production lissé sur 3 ans est de 70 euros le MWh en France) mais au mode de fixation du prix de marché de gros européen ;

Considérant que la hausse des prix de l'énergie a profité aux énergéticiens comme Total qui a enregistré le bénéfice net le plus important de son histoire, 19.1 milliards d'euros ;

Considérant qu'avant la libéralisation du secteur de l'énergie, tous les consommateurs bénéficiaient d'un tarif réglementé basé sur des coûts de l'électricité stables et peu impactés par l'évolution des cours mondiaux des combustibles fossiles comme le gaz ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence est donc bien responsable de cette explosion des prix ;

Considérant que depuis 2016, les organismes de logement social ne bénéficient plus du tarif réglementé pour l'achat de gaz et d'électricité ;

Considérant que certains bailleurs ont signé de nouveaux contrats d'énergie au second semestre 2022, au plus fort de la hausse des prix de l'électricité et du gaz ;

Considérant le 1^{er} bouclier tarifaire limitant la hausse à 15% mis en place en 2022 pour le gaz et à compter de janvier 2023 pour l'électricité ;

Considérant le second bouclier tarifaire permettant aux structures collectives comme les bailleurs qui ont souscrit des contrats énergies au second semestre 2022 au plus haut du marché et qui sont non éligibles au TRV et qui sont en chauffage collectif électrique de bénéficier d'un bouclier « collectif » sur l'électricité ;

Considérant que malgré les dispositifs mis en place, les locataires de logements sociaux équipés d'un chauffage collectif doivent payer des sommes souvent beaucoup plus élevées que le reste de la population alors que cela constitue une véritable inégalité de traitement entre citoyens ;

Considérant que de très nombreux locataires de logements sociaux ont découvert sur leur facture à partir de 2023 des hausses de charges importantes, parfois de plusieurs centaines d'euros mensuels, ce qui équivaut à une multiplication par 2, 3 ou 4 des charges qu'ils payaient ;

Considérant que ces hausses s'ajoutent à des hausses de loyers pouvant aller jusqu'à 3,6%, suite à la décision du gouvernement dans sa loi dite « pour le pouvoir d'achat » en juillet 2022 de l'autoriser ;

Considérant que ces locataires sont souvent plus exposés que le reste de la population à la pauvreté et à la précarité et subissent déjà une inflation supérieure à 15% sur les produits alimentaires ;

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

Considérant que selon l'Union Sociale pour l'Habitat le taux d'impayés atteignait 14% dans les 3 principaux bailleurs de la capitale (Paris Habitat, Rvp, Elogie Siemp) fin 2022, 30 000 locataires étant en situation d'impayés sur un parc de 230 000 logements ;

Considérant que les bailleurs sociaux ont vu leurs marges de manœuvre financière réduites drastiquement avec la baisse des APL dont le coût financier est assumé en partie par les bailleurs sociaux depuis 2018 dans le cadre dit de « Réduction de Loyer de Solidarité », et avec le relèvement du taux de TVA pour les opérations de construction neuve, lui aussi décidé en 2018 ;

Considérant que les bailleurs ne sont bien évidemment pas responsables de l'explosion des tarifs énergétiques ;

Considérant le vote à l'assemblée nationale le 5 mai du retour au tarif réglementé pour les bailleurs sociaux ;

Considérant la mobilisation dans le 20^{ème} et ailleurs en France des locataires de logements sociaux contre l'augmentation brutale des charges locatives ces derniers mois ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris contre la vie chère et pour assurer aux locataires du parc social des loyers et charges abordables ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^{ème} arrondissement propose que :

- la Ville de Paris soutienne et relaye les mobilisations des locataires ainsi que de leurs amicales et associations et s'appuie sur le vote du retour au tarif réglementé de l'énergie pour étudier les conditions d'une baisse rapide des charges locatives dans le parc social parisien,

- la Ville de Paris interpelle le gouvernement pour que soit mise en place une adaptation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 du bouclier tarifaire chauffage collectif dans le logement social, tant pour le gaz que pour l'électricité,

- la Ville de Paris interpelle le gouvernement en s'associant avec d'autres villes et collectivités et avec les bailleurs sociaux pour qu'il revienne notamment sur la baisse des APL pour les locataires du parc social dont le coût financier est assumé par les bailleurs dans le cadre dit de « Réduction de Loyers de Solidarité »,

-la Ville de Paris incite les bailleurs sociaux à renforcer leur communication à destination des locataires et de leurs associations sur les contrats les liant à leurs fournisseurs d'énergie (tarifs, fournisseurs, durées, volumes, nature du prix, indexation...).

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 23 dont 3 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 23
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 11.

25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION

Et ont signé les membres présents,


Le Maire.

Les Secrétaires Auxiliaires,



Les Membres du Conseil d'Arrondissement.



Mathieu Noges